



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commande publique – marché public

DECISION DU MAIRE N° 2023-173DEC du 03/11/2023
Marché de service pour contrôles périodiques réglementaires
MAPA - Attribution

Le maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de consulter les organismes spécialisés dans le but de souscrire un contrat relatif aux contrôles périodiques réglementaires des biens et équipements meubles et immeubles communaux ainsi que des engins qui y sont soumis,

Vu le cahier des charges établi en ce sens et concernant précisément :

- ✓ Les installations électriques des bâtiments
- ✓ Les moyens de secours, alarmes et de protection incendie :
- ✓ Les installations gaz
- ✓ Les appareils de levage et engins
- ✓ Les équipements sportifs

Après étude des offres transmises par :

- ✓ BUREAU VERITAS 3 rue Alfred KASTLER, Les Minimes, 17000 LA ROCHELLE
- ✓ SOCOTEC Avenue MARILLAC 17000 LA ROCHELLE
- ✓ APAVE ZI Touboullic, 17 rue Pierre-Marie TOUBOULIC 17300 ROCHEFORT
- ✓ ALPES CONTROLES 7 avenue du Général De Gaulle 17440 AYTRE

DECIDE

- ✓ D'attribuer le marché de service pour les contrôles périodiques réglementaires à la SOCOTEC domiciliée Avenue de Marillac – Les Minimes – Immeuble le Challenge – Bâtiment Ouest 17000 LA ROCHELLE pour la somme globale de 2150 € H.T et comprenant :
 - ✚ Les installations électriques : 885.00 € H.T.
 - ✚ Les moyens de secours : 390.00 € H.T.
 - ✚ Les appareils de levage : 185.00 € H.T.
 - ✚ Les installations de gaz combustible : 150.00 € H.T.
 - ✚ Les aires de jeux : 305.00 € H.T.
 - ✚ Les équipements sportifs : 90.00 € H.T.
 - ✚ Les échafaudages : H.T. : 90.00 € H.T.
 - ✚ Les ESP : 55.00 € H.T.

Le détail des équipements et bâtiments concernés est joint au présent acte.

- ✓ Ces contrôles s'effectueront selon les périodicités fixées par la législation en vigueur.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision publiée
le 07-11-2023

Pour copie conforme,



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20231103-2023-173DEC
Reçu le 07-11-2023

